

COMMUNE
DE
GUNDERSHOFFEN



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015 A 20 H 15**

**sous la présidence de
M. Claude MUCKENSTURM, Maire**

Membres présents : Mme ERHOLD et MM. URBAN et BECK Adjoints, M. BURGER, Mme FREIDIG, M. KLEIN, Mme AMANN, M. MEYER Maire Délégué, MM. EDER et KRAEHN, Mmes ILTIS, SCHMITT et STEPP, M. LUX, Mme KAUTZMANN, M. ENGEL, Mmes LEININGER et BECKER, MM. INGWEILER et ANTHONI, Mmes MALLO et GRUNENWALD et M. VOGT

Absent excusé avec procuration :
M. MUCKENSTURM Maire Délégué donne procuration à Mme LEININGER

Absents excusés :
Mmes PETER et CANOT.

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 24

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 24 présents (1 procuration) au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 4 septembre 2015.

Madame J. ERHOLD, Adjointe au maire est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal qu'une minute de silence soit respectée en mémoire de Madame Vve Ginette KLEIN née RITT, agent communal décédée le 23 septembre 2015.

ORDRE DU JOUR

63/2015 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 JUIN 2015 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2015 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune observation n'a été formulée, aussi le procès-verbal a-t-il été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité (moins 1 abstention : Mme FREIDIG)

64/2015 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : NOTIFICATION D'UNE ORDONNANCE :

M. le Maire informe le Conseil municipal avoir été destinataire d'une ordonnance n°2015-0039 rendue le 8 juillet 2015 par le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace sur les comptes produits par le comptable de la commune de Gundershoffen au titre des exercices 2008 à 2012.

Aucune observation n'a été formulée, aussi l'ordonnance n°2015-0039 de la commune de Gundershoffen (Poste comptable : Trésorerie de Niederbronn-les-Bains) exercices 2008 à 2012 a été approuvée dans toute sa teneur à l'unanimité.

65/2015 - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL F4 – 49 RUE PRINCIPALE A GRIESBACH :

Par courrier en date du 13 juillet 2015 Madame Manon SEGARD souhaite louer l'appartement F4 sis à Griesbach.

M. le Maire propose donc de louer avec effet du 1^{er} octobre 2015 le logement communal sis 49 rue Principale à Griesbach à Madame Manon SEGARD au prix de 5,45 € le m², soit 463,25 € par mois pour les 85 m² + les charges locatives (chauffage, consommation d'eau, ordures ménagères).

Le loyer sera révisable le 1^{er} octobre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice national INSEE du coût de la construction (moyenne associée).

Le Conseil Municipal

- VU la demande soumise,
- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. de louer à compter du 1^{er} octobre 2015 à Madame Manon SEGARD, le logement F4 de 85 m² situé dans l'immeuble communal sis 49 rue Principale à Griesbach

2. de fixer le loyer à 463,25 € (quatre cent soixante-trois euros et vingt-cinq cents) pour le logement de 85 m²
3. de répercuter les charges locatives (consommation d'eau, redevance d'enlèvement des ordures ménagères) dès que le bailleur (commune) aura connaissance de leur montant, étant précisé que la facture afférente à la consommation de gaz (chauffage, eau chaude) sera payée directement au fournisseur (Gaz de France) par les locataires.
4. d'autoriser M. le Maire à signer le bail de location avec les intéressés.

66/2015 - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL F1 – 24 RUE DE LA GARE A GUNDERSHOFFEN :

M. le Maire propose de louer avec effet du 16 octobre 2015 à Mme Martine FAUCHEUX l'appartement F1 situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 24 rue de la Gare à Gundershoffen au prix de 5,65 € le m², soit 209,05 € par mois pour les 37 m² + les charges locatives (chauffage, consommation d'eau, ordures ménagères).

Le loyer sera révisable le 16 octobre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice national INSEE du coût de la construction (moyenne associée).

Le Conseil Municipal

- VU la demande soumise,
- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. de louer à compter du 16 octobre 2015 à Mme Martine FAUCHEUX, le logement F1 de 37 m² situé dans l'immeuble communal sis 24 rue de la Gare à Gundershoffen
2. de fixer le loyer à 209,05 € (deux cents neuf euros et cinq cents) pour le logement de 37 m²
3. de répercuter les charges locatives (consommation d'eau, redevance d'enlèvement des ordures ménagères) dès que le bailleur (commune) aura connaissance de leur montant, étant précisé que la facture afférente à la consommation de gaz (chauffage, eau chaude) sera payée directement au fournisseur (Gaz de France) par les locataires.
4. d'autoriser M. le Maire à signer le bail de location avec les intéressés.

**67/2015 – ACCESSIBILITE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :
ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DE LA COMMUNE DE
GUNDERSHOFFEN :**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La Commune de Gundershoffen a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments.

Le Conseil Municipal

- VU la proposition de M. le Maire,
- VU l'agenda d'accessibilité programmé soumis,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ↳ D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de Gundershoffen, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération ;
- ↳ De prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité ;
- ↳ De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

**68/2015 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :**

Après avoir entendu les explications de Madame (Monsieur) le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et 5214-16,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 6 juillet 2015 proposant plusieurs modifications des statuts,

VU la proposition des statuts modifiés,

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité

n'approuve pas l'ajout suivant dans l'article 2.1 : Compétences obligatoires : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
En effet, M. le Maire rappelle que notre PLU a déjà été réalisé, qu'il s'agissait d'un travail long et fastidieux avec des dépenses prises en charge par le budget communal. M. VOGT rappelle au Conseil les règles de vote et indique que les 5 délégués de la commune étaient contre l'ajout de cette compétence. M. VOGT regrette que la CCPN ne définisse pas des orientations claires pour le PLU. Aujourd'hui des projets importants sur le territoire de la commune nécessitent de garder la main sur notre PLU. De ce fait M. VOGT, tout comme M. le Maire appelle également à voter contre. M. URBAN quant à lui soulève la question du coût qui n'est pas anodin dans nos budgets respectifs.

- à l'unanimité:

approuve dans l'article 2.2 : Compétences optionnelles, sous « Action sociale d'intérêt communautaire :

le remplacement de la compétence : « Mise en œuvre d'une politique en faveur de la Petite Enfance et de l'Enfance, y compris les services d'accueil périscolaire. Les locaux accueillant les accueils périscolaires existants à la date du transfert (Niederbronn-les-Bains, Mertzwiller et Reichshoffen) restent de la compétence des communes concernées »

Par :

« Mise en œuvre d'une politique en faveur de la Petite Enfance et de l'Enfance, y compris les services d'accueil périscolaire. Les locaux accueillant les accueils périscolaires existants et à venir sont de la compétence des communes concernées. Des conventions régleront les conditions de mise à disposition des locaux »

- à l'unanimité :

approuve dans l'article 2.3 : Autres compétences :

la suppression de : « soutien financier à la création et au fonctionnement des sections sport-études implantées sur le territoire, par convention avec la collectivité territoriale compétente »

- à l'unanimité :

approuve dans l'article 2.3 : Autres compétences :

l'ajout de : « soutien financier aux associations ayant leur siège et leurs activités sur le territoire de la Communauté de communes, évoluant dans un cadre national et proposant régulièrement, à l'échelle intercommunale, des activités à destination de la jeunesse ou des personnes âgées ».

- approuve les statuts modifiés (hormis l'ajout suivant dans l'article 2.1 : Compétences obligatoires : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ») tels qu'ils résultent de la présente délibération,

- charge le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.

69/2015 – CONVENTION RELATIVE A L'ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE GUMBRECHTHSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, OBERBRONN, OFFWILLER, REICHSHOFFEN, ROTHBACH, ZINSWILLER (PROGRAMME 2015) :

Dans le cadre de la réalisation des itinéraires cyclables programme 2014/2015 (selon plans annexés), il est prévu d'emprunter des chemins ruraux, des voies communales et des routes départementales.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 décembre 2014 a décidé de la réalisation de la présente opération sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative à l'itinéraire cyclable entre Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Zinswiller avec la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'itinéraire cyclable entre Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Zinswiller avec la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains.

70/2015 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PERISCOLAIRE :

En date du 3 octobre 2014 le Conseil Municipal avait donné son accord à un projet de convention de mise à disposition de locaux périscolaire.

Il s'avère que la convention a été modifiée par les services de la CCPN et est à ce jour plus précise.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le nouveau projet de convention, relatif à la mise à disposition du local périscolaire de la Breitmatt situé Rue d'Alsace à Gundershoffen.

Il y a lieu que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention avec la CCPN.

M. KRAEHN souhaite, comme déjà indiqué en 2014, une convention tripartite entre l'école, la CCPN et la Commune. En effet, M. KRAEHN indique l'école est l'utilisateur principal et que le conseil d'école devrait statuer. M. KRAEHN évoque également l'utilisation des toilettes par le périscolaire qui n'est pas précisée dans la convention.

M. le Maire indique que la commune est propriétaire des locaux de l'école et qu'à ce jour il y a lieu de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux avec une structure intercommunale pour le périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (moins 1 contre : M. KRAEHN) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux périscolaires avec la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains.

71/2015 – PERSONNEL COMMUNAL : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES D'UNE AUTRE COLLECTIVITE TERRITORIALE :

M. le Maire informe l'assemblée :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 61, et le décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord et après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Néanmoins, en application de l'article 61 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

M. le Maire propose à l'assemblée :

En raison d'un manque de personnel et des bonnes relations entretenues avec la commune de Gumbrechtshoffen.

Il est proposé de mettre M. Emmanuel LEININGER à disposition de la Commune de Gumbrechtshoffen, à compter du 7 septembre 2015 pour une durée de 1 semaine, pour y exercer à mi-temps à raison de 20 heures par semaine) les fonctions d'ouvrier polyvalent essentiellement chargé de l'arrosage.

L'agent a donné son accord pour cette mise à disposition.

En contrepartie de la mise à disposition, la commune de Gumbrechtshoffen s'engage à verser à la commune de Gundershoffen une contribution représentant 17% du salaire brut du mois de septembre de l'intéressé à laquelle s'ajoute les charges patronales correspondantes.

Cette contribution est versée à la réception d'un titre de recettes établi par la Commune de Gundershoffen.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de Gundershoffen et la Commune de Gumbrechtshoffen ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les termes de la convention proposée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la mise à disposition de M. Emmanuel LEININGER auprès de la commune de Gumbrechtshoffen pour une durée de 20h00, à compter du 7 septembre 2015 à raison de 20 heures de service hebdomadaire, selon les conditions fixées dans la convention ci-jointe.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

72/2015 – PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL :

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) :

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

73/2015 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu de leurs anciennetés :

M. Emmanuel LEININGER actuellement Adjoint technique territorial de 1^{ère} Classe peut accéder au grade d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} Classe ;
Par la même, M. Vincent BIEROT, Mmes Maud ERHOLD et Rachel LEICHTNAM actuellement Adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} Classe peuvent accéder au grade d'Adjoints administratifs Principaux de 2^{ème} Classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer ces quatre postes à compter du 1^{er} octobre 2015.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, et notamment son article 34,

VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la Commune de Gundershoffen,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la création du poste d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

- décide de supprimer à cette même date un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} Classe,

- décide la création de trois postes d'Adjoints administratifs Principaux de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

- décide de supprimer à cette même date trois postes d'Adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} Classe,

- prend l'engagement d'inscrire au budget primitif 2015 et suivants, les sommes nécessaires à cette dépense et que les crédits seront reconduits chaque année.

74/2015 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE :

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'absence d'un agent et de l'augmentation croissante des charges d'urbanisme il y a lieu de renforcer les effectifs du service accueil.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet pour l'accueil et l'urbanisme à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à la majorité (moins 11 abstentions : M. MUCKENSTURM D., Mme FREIDIG, MM. KLEIN et EDER, Mmes STEPP et LEININGER, MM. INGWEILER et ANTHONI, Mmes MALLO et GRUNNWALD, M. VOGT)

- d'adopter la proposition du Maire et de créer à compter du 1^{er} octobre 2015 un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet pour l'accueil et l'urbanisme,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

75/2015 – VENTE DE BOIS :

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclaircissement de la forêt à Griesbach, la société COSYLVAL (Coopérative des Sylviculteurs d'Alsace) nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 1 291,83 €.

Le Conseil Municipal,

-APRES avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
-VU la délibération du 22 mars 2008 concernant l'acquisition d'une part sociale à la COSYLVAL ;

1. Approuve à l'unanimité cette transaction ;
2. Décide d'inscrire la somme de 1 291,83 € (mille deux quatre-vingt-onze Euros et quatre-vingt-trois cents) à l'article 7023 du budget de l'exercice 2015.

76/2015 - DEMANDE DE SUBVENTION : CONSEIL DE FABRIQUE PAROISSE SAINT JACQUES GUNDERSHOFFEN :

M. Le Maire délégué informe le Conseil Municipal que le conseil de Fabrique Paroisse St Jacques de Gundershoffen a fait des travaux de confortement du chœur et de l'abside (travaux de gros œuvre) pour un montant de 9 852,50 € H.T. soit 11 783,59 € TTC.

M. le Maire indique que par délibération du 26 janvier 2015 une provision de subvention de 50 000 € a été délibérée, les subventions étant accordées sur présentation des factures par le Conseil de Fabrique.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire concernant la demande du Conseil de fabrique de Gundershoffen ;
- VU la délibération concernant les subventions du 26 janvier 2015 ;
VU la facture de l'entreprise Sotravest pour un montant de 9 852,50 € H.T. soit 11 783,59 € TTC ;
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (moins 1 abstention : M. KRAEHN)

- 1) D'attribuer au Conseil de fabrique Paroisse St Jacques de Gundershoffen une subvention d'un montant de 11 783,59 € (onze mille sept cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-neuf cents)
- 2) De financer cette dépense sur les crédits prévus à l'article 20422 du budget de l'exercice en cours.

77/2015 - SCOTAN – RAPPORT D'ACTIVITES 2014 :

Le rapport annuel 2014 du Syndicat Mixte du SCOTAN mis à la disposition des Conseillers Municipaux, ne soulève pas d'objection de la part de ces derniers.

78/2015 - SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS :

Le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin ainsi que le compte administratif du SMICTOM mis à la disposition des Conseillers Municipaux, ne soulève pas d'objection de la part de ces derniers.

VU le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

PREND acte du Compte Administratif 2014.

79/2015 – GROUPE E.S. : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION 2014 :

Le compte-rendu d'activité de concession 2014 du Groupe E.S. mis à la disposition des Conseillers Municipaux, ne soulève pas d'objection de la part de ces derniers.

80/2015 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN LES BAINS :

Les comptes rendus du Conseil Communautaire des 8 juin et 6 juillet 2015 adressés aux membres du Conseil Municipal, ne soulèvent pas d'observations de leur part.

81/2015 – COMMUNICATION ET DIVERS :

- Le programme de travaux du service technique a été remis à l'ensemble des membres du Conseil ;M. le Maire rappelle aux membres d'être vigilants sur leurs inscriptions aux formations, en effet en cas d'annulation par l'élu la commune se voit facturer un forfait de 20 €/demie journée d'absence (si le désistement de l'élu parvient après l'envoi de la convocation par l'organisme) ;M. le Maire indique aux membres du Conseil que les travaux du Super U débuteront le 19 octobre 2015.

La séance est levée à 22h45

Lu et approuvé